



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED BUR.84/4



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

19 mai 2017  
Original : Anglais

84<sup>e</sup> réunion du Bureau des Parties contractantes à la  
Convention pour la protection du milieu marin  
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Athènes, Grèce, 19-20 juin 2017

**Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les travaux menés en mars-août 2016**

**Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions de la CdP19**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PAM/ONU Environnement  
Athènes, 2017







DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
<b>Décision IG.22/4</b> <b>Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)</b>	<i>Adopte</i> la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), ci-après désignée comme « la Stratégie régionale (2016-2021) », dont le texte figure en Annexe de la présente décision ;	<b>VERT</b>								
	<i>Prie instamment</i> les Parties contractantes à poursuivre le renforcement et l'accélération de leurs efforts dans la mise en œuvre du Protocole Prévention et situations critiques de 2002, à travers la Stratégie régionale (2016-2021);	<b>VERT</b>								
	<i>Encourage</i> les Parties contractantes, dans la mesure du possible, à mener des activités nationales et sous-régionales en vue de soutenir les objectifs de la Stratégie régionale (2016-2021) ;	<b>VERT</b>								
	<i>Demande</i> au Secrétariat d'explorer les possibilités de coopération ou de synergie avec des organisations régionales et internationales, des agences de coopération bilatérale et multilatérale, ainsi que tout autre acteur pertinent, y compris pétrolière et gazière ;	<b>JAUNE</b>								
	<i>Demande</i> au Secrétariat (REMPEC) de fournir une assistance aux États côtiers méditerranéens dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021), alignant ses priorités à celles approuvées dans le cadre des Stratégies régionales sectorielles et des Plans d'actions tels que la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires et le Plan d'action du Protocole offshore pour la Méditerranée et d'autres développements pertinents au niveau mondial, tels que l'institutionnalisation du Programme facultatif d'audit des États Membres de l'Organisation maritime internationale (OMI) et à collaborer avec des organisations pertinentes, comme l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), sur des initiatives actuelles et futures ;	<b>JAUNE</b>								
	<i>Prie instamment</i> les Parties contractantes et les partenaires, incluant l'industrie, à contribuer à la fourniture des moyens humains et financiers adéquats pour une mise en œuvre complète et efficace de la Stratégie régionale (2016-2021).	<b>VERT</b>								







DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
<b>Décision IG.22/8</b> Mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) contenant les mesures et le calendrier pour leur mise en œuvre	<i>Adopte</i> les PAN 2016-2025 comme uniques documents de politique, comprenant des programmes de mesures juridiquement contraignantes et les calendriers requis pour atteindre le bon état écologique et les objectifs des plans régionaux/du Protocole tellurique dans le cadre du PAS-MED.	<b>VERT</b>								
	<i>Prie instamment</i> les Parties contractantes à mettre en œuvre les PAN, renforcer la cohérence entre les programmes de mesures PAN et d'autres politiques nationales, promouvoir les conditions pour leur viabilité à long terme et rendre compte de leur mise en œuvre dans le cadre de l'article 13 du Protocole tellurique ;	<b>VERT</b>								
	<i>Prie instamment</i> les partenaires, les organisations internationales, en particulier le FEM et l'UpM, et les institutions financières à soutenir la mise en œuvre des PAN à travers les mécanismes, structures et programmes disponibles pour contribuer à l'objectif visant à atteindre le bon état écologique en Méditerranée ;	<b>VERT</b>								
	<i>Demande</i> au Secrétariat (MED POL) d'entreprendre en 2020 une évaluation à mi-parcours basée sur des indicateurs de la mise en œuvre des PAN, fondée sur le système de rapports existant et en étroite collaboration avec les Parties contractantes, pour la soumettre à la CdP21.	<b>ORANGE</b>								
<b>Décision IG.22/9</b> Lignes directrices sur les meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle (GER) des sites contaminés au mercure	<i>Adoptes</i> les Lignes directrices sur les meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle (GER) des sites contaminés au mercure, ci-après dénommées les Lignes directrices, qui sont contenues dans l'Annexe de la présente décision ;	<b>VERT</b>								
	<i>Prie instamment</i> les Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour assurer la GER des sites contaminés au mercure incluant au moins les anciennes mines et les usines de production de chlore-alkali déclassées en adéquation avec les lignes directrices ;	<b>VERT</b>								
	<i>Prie instamment</i> les Parties contractantes de rendre compte de la mise en œuvre du Plan régional, y compris des mesures relatives aux lignes directrices, d'ici la fin de 2016 pour que la CdP20 les examine comme le prévoit l'article 6 du Plan régional ;	<b>VERT</b>								
	<i>Encourage</i> toutes les Parties contractantes à ratifier la Convention de Minamata sur le mercure afin de démontrer l'engagement de la région méditerranéenne dans la prévention, la réduction, l'élimination et la gestion des émissions et des déchets de mercure de manière écologiquement rationnelle ;	<b>VERT</b>								

















DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	<p>directeur, ce qui ajoute le groupe parlementaire et amène ainsi le nombre total de membres de la CMDD de 37 à 40 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe des autorités locales : Association italienne pour l'Agenda 21 local, Medcités, Commission méditerranéenne des cités et gouvernements locaux unis (CGLU) ;</li> <li>- Groupe des Parties prenantes socio-économiques : Réseau Arabe pour l'environnement et le développement (RAED), Union méditerranéenne des confédérations d'entreprises (UMCE), ANIMA Investment Network (Plateforme de coopération pour le développement économique en Méditerranée) ;</li> <li>- Groupe des organisations non gouvernementales : Fonds mondial pour la nature – Programme méditerranéen (WWF MedPO), Environnement et Développement au Maghreb (ENDA-Maghreb), Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable (MIO- ECSDE) ;</li> <li>- Groupe de la communauté scientifique : Forum euro-méditerranéen des Instituts de sciences économiques (FEMISE), le Mediterranean Programme for International Environmental Law and Negotiation (MEPIELAN) et le Réseau des solutions pour le développement durable en Méditerranée (Med-SDSN) ;</li> <li>- Groupe des organisations intergouvernementales : Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM), Centre pour l'environnement et le développement pour la Région arabe et l'Europe (CEDARE) ;</li> <li>- Parlementaires : Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM), Cercle des Parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD), Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM).</li> </ul>									
	<p><b>Demande</b> au Secrétariat, conformément à la disposition 5 paragraphes 1 et 3, d'inviter et d'impliquer d'autres organes des Nations Unies actifs en Méditerranée en tant qu'observateurs, entre autres le PNUD (BREA et BRECEI), ONU-HABITAT, l'ONUDI, la CGPM, la FAO, CESAO-ONU, l'OMC, CEE/ONU, CEA/ONU, l'UNESCO et la Banque mondiale. Par ailleurs, il faudrait également envisager d'impliquer des représentants d'organisations de jeunes dans la CMDD à titre d'observateurs ;</p>	JAUNE								







